

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date convocation : 03/07/2023

Séance du : 11/07/2023

Date d'affichage : 13/07/2023

Conseillers élus : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois et le onze juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Lucie MORAILLON, Catherine FASSEUR

Étaient absents : Christian BALIGAND, Nicolas GUILLAUME

A été désigné secrétaire de séance : Olivier LORNE

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 5 juin 2023, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VENTE ET D'EXPLOITATION GROUPÉES DE BOIS AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)**

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la mobilisation de bois d'œuvre résineux de qualité sciage, emballage et trituration, l'Office National des Forêts (ONF) propose à la Commune de conclure une convention de vente et exploitation groupées de bois.

Cette convention permet de définir les conditions particulières selon lesquelles la Commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre des opérations de vente et d'exploitation groupées.

Elle concerne les parcelles 29-30 pour une surface de 14,33 ha.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de vente et exploitation groupées de bois à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts (ONF), telle que jointe en annexe,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE**

La loi 3DS relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et à la Simplification, du 21 février 2022 et le décret du 6 décembre 2022 relatif au « Référent déontologue de l'élu » prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue.

Celui-ci sera chargé de lui « apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ».

M. le Maire précise le rôle du référent déontologique :

. il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt,

. il peut les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts,

. il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat.

En aucun cas, le référent déontologue n'a de pouvoir de sanction à l'égard des élus locaux.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Saône-et-Loire (CDG 71) a validé la création d'une mission de référent déontologue de l'élu local à destination des collectivités et établissements publics du département lors de sa séance du 20 juin 2023. Pour adhérer à ce dispositif, la Commune doit signer une convention d'adhésion et adopter la charte de l'élu local.

A noter que l'adhésion d'assistance n'entraîne aucune facturation. Seule la saisine de la mission de déontologie donnera lieu à facturation selon les modalités suivantes :

. référent unique : 97 € (80 € + 17 € de frais de gestion),

. collège de référents déontologues : 257 € (240 € + 17 € de frais de gestion).

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 71 dans le cadre de la mission de référent déontologue élu à intervenir entre la Commune et le Centre de gestion de Saône-et-Loire, telle que jointe en annexe,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- Comme convenu lors du dernier Conseil municipal, une réflexion est lancée pour l'aménagement de la future zone naturelle.

Du débat est engagé et plusieurs éléments peuvent être mis en avant.

1/ Le projet vise 2 objectifs principaux :

- . intégrer un cheminement sécurisé « voie douce » pour rejoindre le bourg et permettre une liaison avec la future voie verte.
- . proposer un lieu d'agrément arboré pour les habitants.

2/ Les vocations possibles peuvent être définies ainsi :

- . accès réservé aux piétons et vélos via un cheminement « voie douce »,
- . lieu de promenade, de détente, d'observation...
- . lieu de préservation de la biodiversité,
- . lieu d'agrément et de promenade en famille, avec des enfants,
- . lieu d'accueil pour d'éventuels événements festifs,
- . lieu de repos, de pique-nique : pouvoir s'asseoir, ou même s'abriter,
- . jardin pédagogique.

3/ Questionnement sur l'aménagement paysager, les plantations et l'harmonie du lieu :

- . arbres, buissons, plantes, arbustes, haie...
- . verger, arbustes fruits.

4/ Aménagements possibles :

- . pont,
- . bancs, chaises, tables,
- . Panneau d'accueil et d'information,
- . jeux...

5/ Les impératifs :

- . un espace harmonieux, ombragé et sécurisé,
- . un entretien aisé, accès facile pour les engins,
- . des arbres et plantations résistant aux conditions climatiques
- . un système de récupération des eaux et pluie...
- . un parking en prolongement des 2 ou 3 places déjà existantes.

Pour compléter cette réflexion, il est décidé de faire appel aux conseils d'un paysagiste pour aider dans le choix des essences d'arbres et des végétaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Prochaine séance du Conseil municipal, le 4 septembre 2023 à 19h30.